

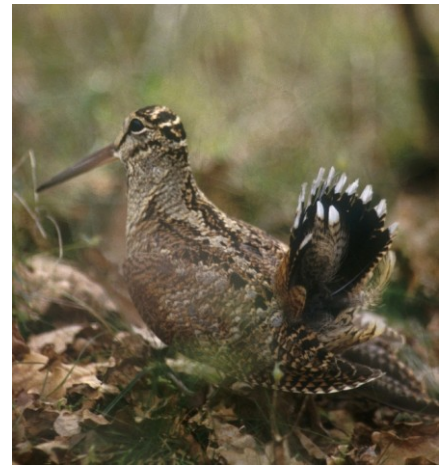
Le 19/08/2011



Le PMA bécasse fixé par arrêté préfectoral

Le principe d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la bécasse a été décidé au niveau national en fin de saison dernière. Chaque Fédération Départementale devait décliner les modalités d'application locales.

Après avoir consulté les associations de chasse spécialisées, la Fédération des chasseurs de la Nièvre a proposé un PMA de 3 bécasses par jour et 5 par semaines. La limite annuelle de prélèvement a été fixée au niveau national à 30.



Un arrêté préfectoral vient d'officialiser ces quotas.

Par ailleurs, chaque bécasse prélevée devra faire l'objet d'un marquage à une patte avec les dispositifs autocollants fournis dans le « carnet bécasse » et la date du prélèvement devra y être reportée immédiatement en ôtant les pastilles correspondantes.

Rappelons que chaque carnet bécasse est nominatif et que le timbre autocollant fourni avec votre validation annuelle du permis de chasser devra obligatoirement être apposée sur votre carnet bécasse.

Si volontairement ou non, vous n'avez pas demandé de carnet bécasse avec votre validation de permis, et que vous avez changé d'avis en cours de saison, vous pouvez obtenir ce carnet à tout moment en contactant la Fédération au 03 86 36 93 16.

L'ensemble des arrêtés relatifs à la chasse pour la saison 2011 / 2012 est disponible sur [cette page](#).